

## **Chō 町 : quartier**

La notion *chō* 町 est la matrice de l'organisation spatiale japonaise. Elle représente à la fois des unités de mesure et des unités administratives. Elle est une unité de longueur, de surface, une unité agraire, urbaine, socio-spatiale, une unité territoriale, et désigne un quartier de plaisir sous Edo. Un *chō* représente un élément clé dans la conception, la réalisation et la représentation de la spatialité japonaise. Il sert de repère et est le signe même de l'organisation structurelle spatiale nipponne, celui de l'englobement.

Le caractère *chō* 町 combine le champ cultivé, la rizière (*den, ta* 田) au clou, à la forme d'un T, à un outil dans la main de l'homme (*chō, tei* 丁). *Chō, tei* est un spécifique numéral pour les feuilles, un morceau, une part, un pâté de maison, soit une division, un dénombrement. Il désigne une distance urbaine, et se substitue au fil du temps au caractère *chō* 町 lu aussi *machi*, dans le processus de simplification du système d'adressage. *Chō / machi* allie ainsi l'artifice japonais à son milieu.

### **1. Unité de longueur et de surface des terres arables dans le système *jōri-sei***

*Chō* signifie la bordure d'une rizière et implique une division du sol dans le système de subdivision des terres arables *jōri-sei* 条里制. Ce système est mis en vigueur à l'époque de Nara (710-784). On en trouve encore certaines traces dans le dessin des chemins, des parcelles ou encore dans les toponymes. Un *chō* mesure alors 106,56 mètres et représente une unité de longueur, ainsi qu'une unité de surface de 1,13 hectares. S'il s'agit d'une aire, on dit plutôt *chōbu* 町歩 ou *tsubo* 坪. Le *chō* est englobé dans un *ri* 里 de six *chō* de côté (environ 639 mètres). Un *chōbu* contient dix *tan* 段 de 11,3 ares. Dans un *tsubo*, les *tan* peuvent se présenter de deux façons : soit en dix bandes allongées de 106,56 par 10,656 mètres, en terrains oblongs ; soit le *tsubo* est d'abord divisé en deux rectangles, puis en cinq bandes de 53,28 par 21,31 mètres. Le *ri* représente une unité de surface de six *chō* de côté, mais aussi l'axe nord-sud, alors que l'axe est-ouest forme un *jō*, d'où l'appellation *jōri-sei* (Iwao, Iyanaga et Ishii 2002).

### **2. Unité de longueur et de surface urbaine dans le système urbain *jōbō-sei***

Le système agraire *jōri-sei* ressemble au système urbain de la capitale, dit *jōbō-sei* 条坊制. Celui-ci, basé sur le carré, vient de Chine. Il est attesté depuis la capitale Fujiwara-kyō 藤原京 (694-710), bien que semble-t-il, Naniwa-kyō 難波京 (645-654, 744-45) ait été déjà structurée ainsi. La capitale Heian-kyō 平安京 (794) prend modèle sur *Chang'an* (618-907), la capitale des Tang, et selon le système *jōbō-sei*, propre aux anciennes capitales chinoises. Sa division parcellaire se fait en une juxtaposition de quartiers clos, alors même qu'à Heijyō-kyō 平城京 (710), le carroyage se basait sur les axes de circulation (Fiévé 2008). Le *chō* devient

l'unité de base dans l'organisation structurelle de la capitale. Celle-ci est divisée en deux sections, droite et gauche, par une avenue de direction nord-sud, dite de l'Oiseau Rouge, *Suzaku-ōji* 朱雀大路. Chaque section est découpée en lanières par 9 avenues de direction est-ouest, nommées *jō* 条, comprenant chacune 4 arrondissements, *bō* 坊, carrés d'environ 528 mètres de côté. Chaque arrondissement contient 16 quartiers, *tsubo* ou *chō*, de 1,4 hectares, carrés d'environ 120 mètres de côté, subdivisés à leur tour en 36 parcelles (*henushi* 戸主). C'est le système des *chō* de quatre lignes et huit portes. À Heian-kyō, les *chō* sont clos. Ils participent au dispositif de contrôle urbain et à l'établissement des titres de propriété (Fiévé 2008).

### 3. Unité dans le système d'adressage agraire et urbain

Un *chō* constitue aussi une unité dans le système d'adressage. Pour une parcelle agricole, on indiquait, la province, le district, le *ri* et le *tsubo* (*chōbu* ou *chō*). Les propriétés urbaines étaient signalées à partir du district (*jō* 条), de l'arrondissement (*bō* 坊), du quartier (*chō* 町), de l'allée ou de la porte (*mon* 門), et de la parcelle (*gyō* 行). Aujourd'hui, pour désigner une adresse urbaine, on précise le département (*to* 都, *dō* 道, *fu* 府 ou *ken* 県), l'arrondissement spécial pour Tokyo (*tokubetsu-ku* 特別区), sinon la municipalité (*shi* 市, *chō* 町 ou *son* 村) précédée du district (*gun* 郡) dans le cas des bourgs et villages, l'arrondissement s'il y a (*ku* 区), et en principe le quartier (*chōme* 丁目), le numéro du bloc (*ban* 番), et le numéro du bâtiment (*gō* 号), dans une lecture en spirale. Roland Barthes affirmait dans *L'empire des signes* (1970), que les rues « n'ont pas de nom. Il y a bien une adresse écrite, mais elle n'a qu'une valeur postale, elle se réfère à un cadastre (par quartiers et par blocs, nullement géométriques) ». Encore qu'à Kyoto, vu le nombre de *chō*, dès l'époque de Kamakura (1185-1333), une toponymie des rues et des quartiers se met en place (Fiévé 2008). Cette exception à la règle est vraie également pour quelques villes de Hokkaido.

### 4. Unité de longueur et de surface variable dans le découpage cadastral

La valeur d'un *chō* évolue en fonction des règlements et des cadastres. L'unité de surface japonaise *shiro* 代 est « abandonnée » au début des décrets de la réforme de Taika (645-650). D'après le *Nihon shoki* 日本書紀 (*Chroniques du Japon*, 720), le système *chōtanbu* 町段歩 est alors fixé et standardisé : un *chō* équivaut à dix *tan* de trente par douze *bu*. Puis, Toyotomi Hideyoshi 豊臣秀吉 (1536-1598) établit en 1582 le cadastre (*taikō kenchi* 太閤検地) de la capitale où il divise les *chō* en deux verticalement. Les variations régionales sont supprimées : un *chō* vaut dix *tan*, un *tan* dix *se*, et un *se* trente *bu* (6,3 *kanejaku* 曲尺 ou *shaku* 尺). Sous Meiji (1868-1912), un *shaku* est officiellement fixé (à 30,3 centimètres). Un *chō* est une unité de longueur de 108,6 mètres, soit 60 *ken* 間 (1 *ken*= 1,81 mètres), et une unité de surface de 99,17 ares, soit 10 *tan*. Ce système de mesure traditionnel basé sur le *shaku* est désuet aujourd'hui au profit du système métrique (Iwao et al. 2002).

## 5. Unité socio-spatiale, quartier communautaire/commerçant

À l'époque médiévale, le *chō* devient l'unité de base de la société urbaine (Fiévé 2008). Dans la capitale, la ville est alors configurée nord-sud, avec la ville haute (*kamigyō* 上京) et la ville basse (*shimogyō* 下京). Au nord, les grandes résidences aristocratiques demeurent, alors qu'au sud, une ville basse se constitue avec l'émancipation des gens vils (*senmin* 賤民), pour constituer la population d'artisans et de commerçants. Une mosaïque d'îlots non géométriques et plus denses se dessine. Et dès le X<sup>e</sup> siècle, les murs d'enceinte font place à des boutiques alignées le long des rues. Le tissu se resserre, les liens sociaux aussi. Le quartier de l'époque Muromachi (1336-1573) devient un quartier commerçant et est aussi appelé *machi* 町. Un *chō* représente une communauté de quartier *chōnaikai* 町内会. La bordure d'un quartier devient son centre de gravité, selon un dispositif spatial reposant sur le principe devant / derrière (*omote / ura* 面裏). On passe du type *katagawa-chō* 片側町 (un *chō* circonscrit de rues) au *ryōgawa-chō* 両側町 (un *chō* à cheval sur les deux côtés d'une rue) (Fiévé 2008). À Nara, on trouve aussi au Moyen-Âge des *chō* centrés autour d'un croisement de deux rues, notamment aux abords des temples. A Osaka, les *chō* sont géométriques, voire carrés, selon un découpage *machi-wari* 町割, en *tōri* 通り, *suji* 筋 et *roji* 路地. Outre les quartiers de maisons closes, de la fin du Moyen-Âge et sous Edo (1600-1867), certaines villes, Edo mais pas Kyoto, ferment transversalement la rue centrale de part et d'autre par des portes, pour des raisons de sécurité (Takahashi et Yoshida 1990).

## 6. Quartier de plaisir autorisé sous Edo

À l'époque d'Edo, *o chō* ou *o machi* 御丁 / 御町 désigne un quartier de plaisir autorisé, comme celui de Shimabara 島原 situé dans la ville basse de Kyoto, Shinmachi 新町 à Osaka ou encore Yoshiwara 吉原 à Edo. À cette époque, ils sont clos. Les activités de prostitution sont compartimentées et ces quartiers contrôlés. La dénomination *o chō / o machi* vient de la distinction à établir entre leurs résidentes, des courtisanes d'une classe supérieure à celles exerçant une activité illicite à l'extérieur de la ville.

## 7. Unité territoriale : le bourg

Enfin, avec l'ouverture du pays sous Meiji, un *chō* 町 correspond aussi à une unité territoriale, à un bourg, et sert de suffixe lors de sa désignation. En 1888, Albert Mosse, juriste prussien, établit le système d'administration communale (*shichōson-sei* 市町村制). Il divise les villes (*shi* 市), des bourgs et villages (*chōson* 町村). Au-dessus de 25 000 habitants, la commune est une ville. En 1947, la loi sur l'autonomie des collectivités locales abroge l'ancien système municipal. Les départements et les municipalités deviennent des collectivités autonomes. Les bourgs regroupent en principe moins de 50 000 habitants. Leur nombre varie parallèlement au processus de décentralisation (Marmignon 2011).

### Bibliographie

- AKIYAMA Kunizō 秋山國三 et NAKAMURA Ken 中村研 (1975) *Kyoto « chō » no kenkyū* 京都「町」の研究

- 究 (*Recherche sur les « chō » (quartiers) de Kyoto*). Tokyo, Hōsei Daigaku Shuppankyoku.
- Nicolas FIÉVÉ (dir.) (2008) *Atlas historique de Kyoto. Analyse spatiale des systèmes de mémoire d'une ville, de son architecture et de son paysage urbain*. Paris, Amateur.
  - Patricia MARMIGNON (septembre 2011) « La concertation au Japon – Autonomie locale, collaboration et participation ». Université d'été CAUE, par UR CAUE Languedoc-Roussillon « CAUE & concertation... pour une vraie participation ! ». Site du Pont du Gard, *via* Internet in *Mésologiques. Études des milieux humains* : <http://www.mesologiques.com/2011/10/la-concertation-au-japon-autonomie.html#more>
  - OKAMOTO Satoshi 岡本哲史 (2006) *Ginza yonhyaku-nen : Toshi-kūkan no rekishi* 銀座四百年——都市空間の歴史 (*Quatre cents ans de Ginza : Histoire de l'espace urbain*). Tokyo, Kōdansha.
  - TAKAHASHI Yasuo 高橋康夫 et YOSHIDA Nobuyuki 吉田伸之 (dirs.) (1990) *Nihon toshi-shi nyūmon II chō* 日本都市史入門 II 町 (*Manuel de l'histoire urbaine japonaise, vol. 2 « chō »*). Tokyo Daigaku Shuppankai.